

NOTE AUX PLAISANCIERS

COVID-19

SANITAIRES OUVERTS POMPIDOU ET CAPITAINERIE

Face à la prolongation du confinement, au nombre de plus en plus important, au fil des semaines, de plaisanciers confinés sur leurs bateaux et à la faible utilisation de la pompe à eaux usées de la station d'avitaillement, la Capitainerie rouvre **dès DIMANCHE 12 AVRIL**, de 8H à 19h les sanitaires du quai Pompidou et de la Capitainerie.

Dans le contexte COVID-19, l'utilisation de ces sanitaires répond à de nouvelles règles :

- 1. IL EST INTERDIT DE SE RENDRE À PLUSIEURS AUX SANITAIRES SAUF POUR ACCOMPAGNER UN ENFANT MINEUR**
- 2. EVITER LES REGROUPEMENTS DANS LES SANITAIRES ET PATIENTEZ À L'EXTÉRIEUR SI NÉCESSAIRE**
- 3. RESPECTEZ LA RÈGLE DE DISTANCE D'AU MOINS UN MÈTRE À L'INTÉRIEUR DES SANITAIRES**
- 4. FAITES BON USAGE (MODÉRATION ET RESPECT) DES CONSOMMABLES ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE TOUS LES PLAISANCIERS PAR LE PORT (PAPIER, SAVON, SÈCHE MAIN). CE BON USAGE EST ESSENTIEL AU RESPECT DES REGLES SANITAIRES !!**
- 5. MAINTENEZ LES SANITAIRES LE PLUS PROPRE POSSIBLE LORS DE VOS PASSAGES**

Un seul nettoyage par jour sera assuré par notre prestataire le matin avec des produits de désinfection spécifiques.

Si nous constatons un trop grand nombre d'infractions et que l'ordre et les règles sanitaires et de confinement ne peuvent être maintenus, nous serons contraints de fermer les sanitaires POUR VOTRE SÉCURITÉ.

POUR RAPPEL :

Cette réouverture ne fait pas obstacle à l'utilisation de la pompe à eaux usées de la station d'avitaillement en cas d'usage des équipements de bord. Dans le cas où une pollution serait constatée aux abords de votre bateau, une amende sera dressée à votre encontre dans les conditions prévues à l'article L. 5336-11 du code des transports. Cette infraction peut également conduire au retrait de votre autorisation d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, en cas de **non respect des règles de confinement** vous risquez une **amende de 135€** (conformément au Décret 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population).

NOUS COMPTONS SUR VOUS !!